



VILLEDIEU
INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 050-200043354-20220630-2022_152A-DE

SLOW

Certificat administratif en date du 14/11/2022

Villedieu-les-Poêles,
Le 14 novembre 2022

Certificat administratif rectification erreur matérielle

Délibération 2022-152 du 30/06/2022

Je soussigné, Charly VARIN, Président de Villedieu Intercom, atteste que la délibération n°2022-152 du 30 juin 2022 concernant la fixation des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023, contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

En effet, le montant de la taxe additionnelle départementale, correspondant à 10% du tarif fixé par Villedieu Intercom :

- Concernant les Hôtels de tourisme 2 étoiles, les résidences de tourisme 2 étoiles, les meublés de tourisme 2 étoiles et les villages de vacances 4 et 5 étoiles a été arrondie à 0.08 € (0.72€ X 10%) au lieu de 0.07 €.

Le montant de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie est donc de 0.72 € + 0.07 = 0.79 € et non 0.80 €

- Concernant les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes a été arrondie à 0.07 € (0.63 € X 10 %) au lieu de 0.063 €

Le montant de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie est donc de 0.63 € + 0.06 = 0.69 € et non 0.70 €

- Concernant les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures a été arrondie à 0.06 € (0.54 € X 10 %) au lieu de 0.05 €

Le montant de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie est donc de 0.54 + 0.05 = 0.59 € et non de 0.60 €

En conséquence, dans le but de rectifier cette erreur matérielle, les ci-dessus contenu dans la délibération n°2022-152 du 30/06/2022 suivantes :

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,54 €	0,72 €	0,07 €	0,79 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,63 €	0,06 €	0,69 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,36 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Charly VARIN

Président de Villedieu Intercom
Maire de Percy-en-Normandie